

ASSEMBLEE NATIONALE

13 avril 2005

ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX
(Deuxième lecture) - (n° 2224)

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
Mme MARLAND-MILITELLO, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 6

Dans la première phrase du 2° du III de cet article, après les mots :

« de la mairie pour ce qui concerne chaque commune, »,

insérer les mots :

« du relais assistants maternels, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une formalité de publicité dans les relais assistants maternels, de la liste des assistants maternels agréés, afin que les parents puissent être informés des coordonnées des professionnels, en toute objectivité.